

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE « ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE - 1^{er} et 2nd degrés »**

SESSION 2022

Le Recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral du 29 Novembre 2021 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2022 ;

VU la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 11 avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en français langue seconde » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent :

- Madame COMBAUD LANDON Eloise, professeure certifiée lettres modernes, collège Onslow LEZOUX (63)
- Monsieur FRAISSE Bertrand, professeur des écoles, maison d'arrêt LE PUY-EN-VELAY (43)
- Madame GAILLARD Karine, professeure des écoles, école Michelet LE PUY-EN-VELAY (43)
- Madame GAUCHER Julie, professeure agrégée lettres modernes, rattachement sur le lycée de CHAMALIERES (63)
- Madame RANDON Estelle, professeure certifiée stagiaire lettres modernes, lycée Jean Monnet YZEURE (03)
- Madame ROCHE Véronique, professeure des écoles, Ecole primaire Henri Gallien CHADRAC (43)
- Madame TAILLEBOT Claire, professeure contractuelle lettres modernes, lycée Auguste Aymard ESPALY-SAINT-MARCEL (43)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Karim BENMILOUD